



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté municipal
N° A038-2025

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté A034-2022 portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis chemin de la Saline appartenant aux Consorts POLAT / CALBOGA,

Vu l'arrêté A035-2022 portant sur la règlementation de la VC n°2 dite chemin Chandondeya et l'interdiction de circuler sur la VC n°15 Chemin de la Saline à compter du 29 mars 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre,

Vu l'attestation de parfaite exécution des travaux réalisés dans le cadre de la mise en sécurité provisoire du bâti existant sur la propriété au chemin de la Salines, délivrée par la SARL NIVABAT de Bayonne en date du 12 mars 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° A035-2022 du 29 mars 2022 est abrogé.

Article 2 : Les services techniques de la commune seront chargés de retirer les barrières, et remettre en place les lieux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le service déchets de la CAPB
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 14 mars 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

